29 septembre 2011
Arrêté du Gouvernement wallon portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale

Le Gouvernement wallon,
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret II du 22 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, particulièrement ses articles 3, 6° et 7°;
Vu le décret du 3 avril 2009 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative à l'aide aux personnes et à la santé;
Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 18 novembre 2010;
Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 1er décembre 2010;
Vu l'avis du Comité de gestion de l'AWIPH, donné le 16 décembre 2010;
Vu l'avis 49.337/4 du Conseil d'État, donné le 6 avril 2011, en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 1°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;
Considérant l'avis du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, donné le 12 janvier 2011;
Considérant l'avis du Conseil d'administration du Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers », donné le 13 janvier 2011;
Considérant l'avis A.1020 du CESRW, donné le 24 janvier 2011;
Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'OIP « Le Chêne aux Haies », donné le 26 janvier 2011;
Considérant que l'article 2 du décret précité du 3 avril 2009 prévoit que:
« §1er. Le Gouvernement est habilité à codifier toutes les dispositions législatives relatives à la politique de santé et à l'aide aux personnes, visées à l'article 3, 6° et 7° du décret II du 22 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ainsi que les modifications expresses ou implicites que ces dispositions auront subies au moment de leur codification.
§2. À cette fin, il peut, sans apporter de modifications de fond aux législations à codifier:
1° modifier la forme, notamment la syntaxe et la terminologie, la présentation, l'ordre et la numérotation des dispositions à codifier;
2° modifier la numérotation, l'ordre et les intitulés des parties, livres, chapitres, sections et sous-sections sous lesquels les dispositions à codifier sont rangées et créer si nécessaire de nouvelles divisions;
3° scinder une disposition à codifier afin de répartir son contenu dans deux ou plusieurs articles;
4° reproduire partiellement ou totalement une disposition à codifier dans deux ou plusieurs articles;
5° mettre les références contenues dans les dispositions à codifier en concordance avec la numérotation nouvelle et avec la réglementation en vigueur;
6° adapter les dispositions à codifier afin de viser expressément la Région wallonne lorsque celle-ci doit se substituer à l'État ou à la Communauté française »;
Sur proposition de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
Arrête:

Art. 1er.
Le Code wallon de l'action sociale et de la santé est établi conformément au texte annexé au présent arrêté.

Art. 2.
Aux termes du présent arrêté, sont codifiées dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, les dispositions normatives suivantes avec les modifications qu'elles ont subies:

1. loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des personnes handicapées;

Wallex - Le droit en Wallonie

2. arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés;

3. décret du 30 juin 1982 relatif aux centres de services communs;

4. décret du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée;

5. décret du 19 juillet 1993 (Communauté française) relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects;

6. décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes;

7. décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne;

8. décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées;

9. décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère;

10. décret-programme du 19 décembre 1996 portant diverses mesures en matière de finances, emploi, environnement, travaux subsidiés, logement et action sociale - Chapitre VI - dispositions relatives à la politique de l'action sociale (article 16);

11. décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale;

12. décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables;

13. décret du 13 juin 2002 relatif à l'organisation des établissements de soins;

14. décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale;

15. décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé;

16. décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales;

17. décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services « Espaces - Rencontres »;

18. décret du 23 novembre 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance des établissements et installations destinées au public;

19. décret du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées;

20. décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées;

21. décret du 3 juillet 2008 relatif à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées;

22. décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions;

23. décret du 3 avril 2009 portant des dispositions relatives à l'octroi de la garantie de la Région pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (articles 2 et 3);

24. décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées;

25. décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subventions;

26. décret du 30 avril 2009 relatif aux Centres hospitaliers psychiatriques de la Région wallonne;

27. décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution;

28. décret du 30 avril 2009 relatif à l'intervention de la Région wallonne dans l'achat d'un appareil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée;

29. décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations;

Wallex - Le droit en Wallonie

30. décret du 20 novembre 2008 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire;

31. décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution.

Art. 3.
Le présent arrêté entre en vigueur à la date fixée par le décret qui en porte confirmation, conformément à l'article 4 du décret du 3 avril 2009 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative à l'aide aux personnes et à la santé.

Art. 4.
La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 29 septembre 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

Mme E. TILLIEUX

Code wallon de l'action sociale et de la santé

Wallex - Le droit en Wallonie